

SEANCE PLENIERE DU CESECC

LUNDI 02 OCTOBRE 2023

MOTION 2023-11¹

DEPOSEE par : LUCIANI Jean-Pierre, pour le STC Education et SALVATORINI Patrick, représentant les associations d'enseignement de la langue corse.

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION SCOLA CORSA FEDERAZIONE

Scola Corsa Federazione est une association qui coordonne un service public d'Education à travers un dispositif spécifique d'enseignement immersif depuis septembre 2021 et promeut le développement de l'enseignement de la langue corse à travers un réseau d'associations locales (Scola Corsa Bastia, Scola Corsa Biguglia, Scola Corsa Sarrula, Scola Corsa Corti). En deux ans, la structure a construit un réseau de 4 écoles, 6 classes et permis de scolariser avec la montée des cohortes, 104 élèves de la petite section au cours préparatoire).

Vu l'avis du CESEC 2022-39 relatif au Soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 : l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

Vu la délibération 22/088 AC du 30 juin 2022, adoptée à l'unanimité, relative à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;

Vu la délibération 22/166 AC du 24 novembre 2022, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

Vu la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité ;

¹ Adoptée à l'unanimité

Vu le recours gracieux du représentant de l'Etat demandant le retrait de la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;

Considérant que la création de Scola Corsa est une concrétisation de la volonté unanimement partagée de voir se développer l'enseignement immersif ;

Considérant que le soutien accordé par la CDC à l'association s'inscrit pleinement dans le cadre de cette volonté démocratique ;

Considérant que ce soutien en est à son 3^{ème} renouvellement sans que les 2 premiers n'aient fait l'objet d'un quelconque recours de la part du préfet de Corse ;

Considérant que le Rectorat de Corse a mandaté une commission de contrôle dans chacune des classes de Scola Corsa et que cette même commission a émis un avis très positif au regard des attentes de l'Education Nationale ;

Considérant que Scola Corsa Federazione s'inscrit dans le Réseau ESKOLIM qui coordonne l'organisation de l'enseignement immersif associatif pour la langue alsacienne, la langue basque, l'occitan, le breton, le catalan et le corse pour chacune des aires linguistiques concernées,

Considérant que les mêmes régions à forte identité linguistique ont perçu depuis plusieurs décennies (depuis 1969 pour Seaska) des subventions de la part des différentes collectivités territoriales pour accompagner, promouvoir et développer l'enseignement immersif associatif, sans jamais aucun veto ou coup d'arrêt dans le cadre du contrôle de légalité de la part des services de l'Etat,

Considérant que le recours gracieux du Préfet qui stigmatise et remet en cause l'aide financière de la collectivité de Corse relative à la **délibération 23-084 AC approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse** revêt de fait un caractère discriminatoire au regard de l'ensemble des subventions accordées depuis des décennies à l'ensemble du réseau d'enseignement immersif associatif par les différentes collectivités territoriales en France,

Considérant que Scola Corsa s'est vu refuser sa demande de contractualisation émise à plusieurs reprises (Lettre du Président de Scola Corsa au Préfet de Région le 26 janvier 2022 avec dossier argumenté pour déroger à la durée incompressible des 5 années d'existence, réunion de Scola Corsa avec la Direction des Affaires Financières au Ministère de l'Education Nationale le 5 janvier 2023),

Considérant que Scola Corsa Federazione à la différence des 5 autres associations d'ESKOLIM (Seaska, bressola, Diwan, Calandreta, ABCM) ne

bénéficie toujours pas de la contractualisation avec l'Etat, et de la prise en charge de ses postes d'enseignants,

Considérant que Scola Corsa Federazione est la seule structure d'enseignement immersif associatif d'ESKOLIM à supporter l'intégralité de la charge de la masse salariale de son personnel enseignant,

Considérant que le veto du Préfet mettrait immédiatement en cessation de paiement son personnel et conduirait inéluctablement les 104 élèves de Scola Corsa à stopper net leur scolarisation sans même pouvoir trouver un dispositif d'enseignement immersif dont le cahier des charges relatif au taux d'exposition à la langue corse serait équivalent (taux d'exposition à la langue à 100% en petite, moyenne, grande section de maternelle et cours préparatoire, taux d'exposition à la langue à 100 % pendant le temps péri-scolaire cantine et garderie),

Considérant que le recours du préfet par voie de conséquence pourrait faire jurisprudence pour l'ensemble du réseau d'enseignement immersif associatif en France qui concerne 15 000 élèves,

Considérant que dans le contexte actuel de préparation du processus d'autonomie de la Corse, avec son ensemble de transfert de blocs de compétences à venir possible dont celles relatives à l'Education, ne pas sursoir à ce recours serait de nature à créer une situation préjudiciable en Corse.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

TIENT A EXPRIMER son total soutien à l'association Scola Corsa ;

DEMANDE, pour la poursuite du service public d'éducation assuré par le réseau Scola Corsa:

- **Le rapprochement des services de l'Etat et de la Collectivité de Corse afin de définir des modalités de financement pérenne et sécurisé en attendant une contractualisation la plus proche possible ;**
- **La mise en conformité de la délibération 23-084 AC du 29 juin 2023 approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026 et assurant la validation définitive de l'aide à Scola Corsa.**